



CONTRAT COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE).



**Plan de
relance**

- Décembre 2021 -

Entre l'ETAT,
Représenté par M. Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,
M. Etienne STOSKOPF

et,

La COMMUNAUTE DES COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT,
Représentée par M. William BURGHOFFER,
Président et Maire d'ILLE SUR TÊT.

et,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES,
Représenté par Mme Hermeline MALHERBE
Présidente du conseil départemental 66

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- I-** Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- II-** Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient les engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Article 2 – Présentation du territoire et de ses enjeux

La Communauté de Communes Roussillon Conflent regroupe 16 communes sur une superficie de 233 km². Plus de 18 400 habitants y résident. La densité de population y est faible, avec une moyenne de 78 h/km² et avec de fortes disparités (Glorianes : 1,3h/km² .Corbère les Cabanes : 225h/km²).

Quatre communes comptent moins de 60 habitants, et trois moins de 400 habitants. Seule la dorsale liée à la RN 116 connaît une densité élevée ou moyenne. Les deux premières communes en terme de population, concentrent à elles seules, plus de 53% de la population totale. La structuration territoriale de la CCRC se caractérise par un clivage important entre les communes de piedmont et de montagne, et les communes de la plaine. La Communauté des Communes est un territoire qui reste essentiellement rural; mais en mutation, avec une urbanisation croissante des communes dites « de la plaine ». Le solde naturel reste toujours très déficitaire. Il est cependant compensé par un solde migratoire positif. Il y a donc un accroissement de la population du territoire mais à un rythme plus que modéré (+ 67 habitants depuis 2016). La population globale a cependant tendance à rajeunir.

Le territoire est aujourd'hui confronté à :

- un risque important d'isolement et de paupérisation d'une population âgée,

- un faible niveau de diplômés et une part croissante des 15/24 ans sans diplômes, ni formation,
- un tissu économique fragile et morcelé, seuls 2,3% des établissements comptent plus de 10 salariés, dont un nombre important dans l'agriculture,
- le taux de chômage y est très important avec près de 17% de chômeurs et ce, malgré une forte mobilité lieu de résidence/travail,
- un éloignement des services essentiels et des équipements de proximité, du fait de la disparition des services publics (caractéristique des territoires ruraux),
- la part de logements vacants est importante et la vétusté s'intensifie (la grande majorité des logements ayant été construits entre 1946 et 1990),
- la part du territoire couverte par la 4G est très forte (99.4%), mais celle couverte par la fibre optique reste faible (15.5%),
- des difficultés liées aux mobilités, notamment en ce qui concerne la santé, où ce problème est particulièrement criant dans les zones les plus rurales (13 communes sur 16 n'ont pas de médecins à demeure).

Il incombe à la CCRC de maintenir un équilibre territorial en dépit des difficultés structurelles évidentes, à l'instar du zonage médical, d'une offre de transports disparate, d'un éloignement des services publics, d'un chômage fort et persistant.

Corrélativement, notre territoire est riche d'un patrimoine, d'une culture, d'un paysage et d'un environnement exceptionnels, où la qualité du cadre de vie n'est plus à démontrer, et reste fortement appréciée par les populations. Le nombre d'établissement en agriculture biologique est important, de même que le nombre d'associations culturelles ou sportives rapportées au nombre d'habitants. La convivialité y est une réalité qui nous distingue de bien des territoires voisins. C'est un territoire où il fait bon vivre; mais qu'il ne faut pas laisser en marge d'un développement démographique, socio-économique et urbain, plus que nécessaire à la « revitalisation du territoire ».

La faible diversification du tissu économique, le manque de densité des acteurs économiques pénalisent fortement le territoire. L'atout que représente la RN 116 ne doit pas masquer les efforts nécessaires à produire pour être un territoire pleinement attractif et dynamique.

Dès lors, au regard de la vulnérabilité de notre territoire rural, et à la fois de sa qualité exceptionnelle, le renforcement de la solidarité intercommunale représente un des enjeux essentiels. La nécessité de capitaliser sur des projets communaux ou intercommunaux apparaît comme primordiale.

Par capitalisation, il faut entendre l'interaction des communes rassemblées autour des plus importantes, et qu'il est tout aussi important de positionner dans une logique d'essor et de croissance.

A l'heure où la crise sanitaire nous impacte à tous, accroître l'attractivité d'un territoire comme le nôtre, **poursuivre l'amélioration du cadre de vie de chacune des communes, et pérenniser le maillage territorial, s'imposent** comme une évidence.

Le rayonnement du territoire de la CCRC est le fruit d'une situation géographique privilégiée (au cœur du Département) et handicapante à la fois, proche de la Plaine du Roussillon, mais avec une puissance économique et structuration bien plus faibles, avec une partie de son territoire excentrée de toutes activités sociales, humaines, économiques. Le territoire communautaire, aux portes de l'agglomération perpignanaise, est de plus en plus marqué par des déplacements pendulaires.

Ainsi, au travers du projet de territoire, la **CCRC poursuit son engagement en faveur des projets, de toute nature** de son territoire, au plus proche des habitants et des acteurs locaux. Le CRTE s'inscrit en cohérence avec les différentes démarches engagées par la Communauté de Communes Roussillon Conflent et les Communes.

Article 3 - Plan d'actions

Intégration des contractualisations et programmes en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et de coordonner dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours.

Les programmes et contrats en cours :

- **2021-2026 : Contrat « Petite Ville de Demain » pour les communes d'Ille sur Têt et de Millas.**
- **Dispositif Maison France Services d'Ille sur Têt**
- **2018-2022 : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.**
- **2019-2022 : Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.**
- **2019-2022 : Convention du PIJ avec l'Etat via la SDJES (Service départemental de la jeunesse, l'engagement et des sports). Convention de la MFS avec l'ETAT.**
- **Appui en ingénierie sur un poste de manager du commerce au profit de l'ensemble des communes du territoire.**
- **Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole.**
- **2018-2021 : Contrat Territorial REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE.**
- **Programme « Bourg Centre » de la région Occitanie pour la commune d'Ille sur Têt (2019-2021) et en cours de validation pour les communes de Millas et Néfiach.**

Les ambitions majeures du territoire

L'ensemble des dispositifs mis en place et des projets recensés s'articulent autour de deux ambitions majeures :

1. **Renforcer l'attractivité du territoire : « Pour un territoire rural vivant et attractif »,**
2. **Préserver et aménager durablement l'espace : « Pour un territoire rural riche de son excellence »**

Ambition 1 : Renforcer l'attractivité du territoire - « Pour un territoire rural vivant et attractif »

(2 Axes et 9 Actions).

Axe 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques.

La population s'accroît en moyenne de 90 habitants par an depuis 2013, totalement dû au solde migratoire. Rapporté au nombre des communes, ou au nombre d'habitants, la croissance est plus que modérée.

A ce constat, il faut ajouter la part des logements vacants qui est importante (11,8%), ainsi qu'une part non négligeable de logements vétustes. Le taux de pauvreté reste élevé à 24% dans les bourgs principaux.

Cet axe doit être ciblé dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

Le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité et d'équipement. Et d'autre part, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

L'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des écosystèmes, des espaces agricoles, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute

- **Action 1.1** - Favoriser le retour d'une croissance démographique tout en veillant à maintenir une organisation spatiale équilibrée et solidaire.

- **Action 1.2** - Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine.

- **Action 1.3** - Mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement résidentiel favorisant une gestion économe de l'espace.

- **Action 1.4** - Renforcer l'attractivité des centralités communales en mettant en œuvre une action complète et combinée sur tous les leviers qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants et de valoriser son patrimoine.

- **Action 1.5** - Consolider l'offre de services (santé, services publics, services éducatifs, culturels...) en lien avec le futur schéma de services marchands et non marchands ; et permettre la réalisation d'équipements structurants de qualité afin de répondre aux besoins des habitants sur l'ensemble du territoire.

- **Action 1.6** - Favoriser le développement de l'intermodalité et des mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat

Axe 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes.

Pour ce qui est du tissu économique, il est très majoritairement composé de TPE (Très Petites Entreprises) et d'entrepreneurs individuels, caractéristique des zones rurales et d'une économie présentielle. Il doit s'adapter à de nombreux handicaps (éloignement, surcoût, faible potentiel de consommateurs, difficulté d'accès au THD, ...) et inventer de nouveaux modèles porteurs de valeurs, en lien avec le développement durable.

L'objectif de développer le tissu économique local demeure un enjeu de taille, difficilement atteignable compte tenu de la concurrence accrue entre les

territoires et plus encore de par notre position géographique. Mais il faut néanmoins se positionner sur des créneaux porteurs d'avenir. Il s'agit avant tout de déployer de l'ingénierie avec comme ambition partagée de construire cette nouvelle économie de la transformation écologique, de l'Economie Sociale et Solidaire et des filières d'avenir afin de revenir à un niveau d'emploi satisfaisant. La vitalité du tissu économique du territoire est aujourd'hui un point faible qui mérite d'être réfléchi sans complexe. Le constat est actuellement sans appel : la CCRC peine à mettre en place une politique de l'emploi solidaire et inclusive, volontariste et partenariale dans la méthode, par manque de dynamisme économique du territoire, certainement faute de s'en saisir réellement. La faiblesse du développement économique ne permet pas de soutenir l'accès à l'emploi de tous (faiblesse du dispositif territorialisé). Au cœur de la stratégie du territoire, il convient de développer des filières d'excellence : la santé, l'alimentation, le tourisme durable, la culture...

- **Action 2.1** - Proposer une offre foncière adaptée en misant sur des zones d'activités économiques intercommunales de qualité.
- **Action 2.2** - Maintenir un paysage commercial équilibré entre zones périphériques existantes et centralités communales.
- **Action 2.3** - Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, en misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire.

Ambition 2 : Préserver et aménager durablement l'espace - « Pour un territoire rural riche de son excellence » (3 Axes et 9 Actions)

Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale.

La CCRC concentre une part importante de ménages fragiles. Sur le territoire communautaire, en 2020, 20% des ménages ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce taux de pauvreté touche principalement les personnes locataires de leur bien (40%). A cela se rajoute une proportion de retraités de plus en plus importante avec des revenus faibles.

La précarité économique, financière, souvent accompagnée d'autres formes de vulnérabilités, fait obstacle à la satisfaction de besoins fondamentaux : se nourrir, se loger décentement, se déplacer, se soigner, se divertir. Ces inégalités sont certainement renforcées par la crise sanitaire.

L'isolement des individus au travers des confinements successifs, combiné à un territoire géographiquement en partie enclavé, fait ressortir bien des fragilités sur le plan du numérique, des mobilités et de l'accès aux services.

L'objectif en matière de cohésion sociale et territoriale consiste en l'amélioration des conditions de vie des habitants dans leur quotidien, la reconnaissance du potentiel de chacun, et le maintien du lien de confiance avec les institutions notamment publiques et étatiques. Le CRTE visera en particulier des publics exposés (jeunes, âgés et inactifs) plus que d'autres aux risques du chômage, de l'emploi précaire, de l'isolement social et culturel...

- **Action 3.1** - Pérenniser (ou poursuivre) les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et permettre à la jeunesse de s'épanouir.
- **Action 3.2** - Continuer de soutenir les « petites centralités ».
- **Action 3.3** - Développer les équipements et les activités qui vont favoriser les « tiers-lieux »,
- **Action 3.4** - Continuer de faciliter l'accès aux soins et résorber les carences sur le plan médical.

Axe 4 : Un patrimoine naturel et architectural préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire.

Notre territoire est riche d'un patrimoine, d'une culture, d'un paysage et d'un environnement exceptionnels, où la qualité du cadre de vie n'est plus à démontrer, et reste fortement appréciée par les populations. On ne compte plus les chapelles, les églises, les sites naturels remarquables. Tous ces éléments nécessitent de l'entretien, des rénovations ou tout simplement, une mise valeur. Respecter l'héritage du passé et de la nature, c'est aussi préparer l'avenir.

- **Action 4.1** - Intégrer la biodiversité dans les conditions d'aménagement de l'espace et de développement du territoire.
- **Action 4.2** – Promouvoir et rénover le patrimoine architectural déjà présent.
- **Action 4.3** - Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances engendrés par les activités humaines.

Axe 5 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique, énergétique et numérique.

Bien que le territoire soit officiellement couvert à 99.4% par la 4G, de nombreuses zones blanches subsistent, et l'accès à la fibre ne dépasse pas les 15%. Hormis ce contexte lié aux infrastructures, la fracture numérique existe bel et bien sur notre territoire, avec une population vieillissante et une partie de la population en décrochage. Il en va de même sur la transition écologique,

où malgré une communication et une pédagogie portées à de hauts niveaux, les pratiques liées au tri, stagnent, où le nombre de dépôts d'ordure sauvages augmente. Enfin, la mise en place et l'utilisation des énergies renouvelables sont souvent le fait d'actions privées et individuelles. Une véritable politique territoriale commune, du ressort d'établissements publics, devraient voir le jour afin de garantir et d'homogénéiser ces pratiques.

• **Action 5.1** - Favoriser la sobriété énergétique.

• **Action 5.2** - Favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager.

1. Des projets variés et diversifiés dans leur contenu territorial

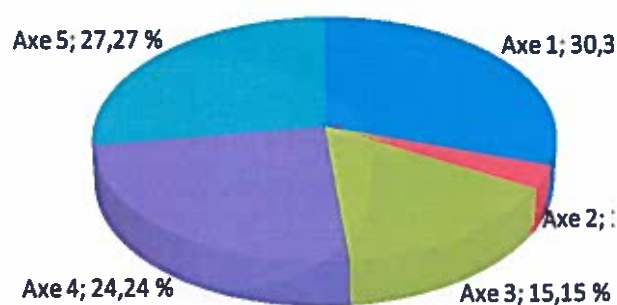
Pour les territoires ruraux tels que celui de Roussillon Conflent, l'enjeu est d'améliorer la capacité de financements des collectivités et des acteurs locaux. Ces derniers font souvent face à des charges financières importantes qui laissent parfois peu de possibilités d'investissements.

Un état des projets communautaires et communaux est précisé dans le catalogue des fiches Actions joint en Annexe du présent Contrat CRTE. Les projets font l'objet d'un phasage dans le temps.

Les graphiques ci-dessous donnent une vision de la répartition des enveloppes financières par AXES STRATEGIQUES pour :

Pour les projets communaux (en nombre d'actions par axe) :

Pour les projets communautaires (en nombre d'actions par axe) :



Rappel des thématiques des différents axes :

Axe 1/Favoriser le retour d'une croissance démographique tout en veillant à maintenir une organisation spatiale équilibrée et solidaire

Axe 2/Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes.

Axe 3/Renforcer la cohésion sociale et territoriale

Axe 4/Un patrimoine naturel et architectural préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

Axe 5/Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique, énergétique et numérique.

Article 4 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

4.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la régularité des procédures réglementaires, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

L'inscription d'un projet en annexe de ce contrat ne garantit pas l'attribution d'une subvention, qui reste conditionnée à un dépôt de demande de subvention auprès de chaque partenaire sollicité, selon ses dispositifs propres de soutien financier.

4.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, La Communauté de communes Roussillon Conflent assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE, de son animation, de la mise en œuvre du contrat, ainsi que de son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

4.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

4.4 Engagements du Département

Dans le respect et la concordance des politiques publiques qu'il initie et met en œuvre, le Département s'engage dans les démarches de contractualisation en faveur de la relance et de la transition écologique (CRTE).

Son expertise technique et ses financements de droit commun pourront être mobilisés dans le cadre défini ci-dessus.

4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

4.6. Maquette financière

Le CRTE est décliné dans un volet opérationnel annuel qui précise les contributions attendues de l'Etat et des différents partenaires locaux. L'Etat s'attachera, autant que

possible, à donner une visibilité pluriannuelle à ses engagements autour des thématiques impliquant un engagement continu ou des opérations prioritaires comportant plusieurs tranches de travaux, dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

Article 5 : Gouvernance

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

5.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la CCRC, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants du Département des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

5.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CCRC. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont invités à s'y associer en fonction de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui sont définis dans le cadre du CRTE.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

5.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, le préfet, délégué territorial de l'ANCT, veille à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Article 6 - Suivi et évaluation du CRTE.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 7 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les objectifs détaillés seront précisés dans des fiches action.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Fait à Ille sur Têt, le 17/12/2021

M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales,



Etienne STOSKOPF

M. Le Président de la Communauté
des Communes Roussillon
Conflent,

William BURGHOFFER, Maire d'Ille sur
Têt



Mme La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,



Madame Hermeline MALHERBE

**ANNEXE 1 –
PROJETS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX
(Catalogue et phasage dans le temps).**

